

COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal  
Le 17 février 2026**

L'an deux mille vingt-six le dix-sept février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 12 février 2026

**Etaient Présents** : M. Matthieu HAMARD, Maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1<sup>ère</sup> Adjoint, Mme Céline GAUGUET, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Stéphanie DUPONT, M. Maël CHARMEL, M. Jacques PENTECOUTEAU, Mme Magalie GUILLEMOT, Mme Anita CHAUVET, Mme Aurélie LECOQ, M. Léonard FOUGERE.

**Était Absent** : M. Benjamin POUPARD

**Etaient Excusés** : M. Sébastien GUYON, 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Emmanuel PLOTEAU, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Amélie PINEAU, Mme Marie-Paule VIGNERON,

**Procurations** : M. Sébastien GUYON a donné procuration à M. Matthieu HAMARD, Mme Amélie PINEAU a donné procuration à Mme Céline GAUGUET, Mme Marie-Paule VIGNERON a donné procuration à Mme Nathalie BEAUDOIN.

Mme Aurélie LECOQ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2026 – 2026/02.01**

**Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2026.

**2) Vente d'un bien soumis au Droit de préemption urbain – 2026/02.02**

**Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien non bâti, situé rue de l'Ecole, cadastré section AE n°14 pour une superficie de 2 797 m<sup>2</sup>, bien vendu par Mr CRUAUD Gérard.

**3) Vote des subventions communales – 2026/02.03**

**Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote les subventions communales suivantes au titre de l'année 2026 :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2026 :</b>
Office Intercommunal des Sports	412,00 € (0,50 € x 824 hab.)
CAV-USG Football	750,00 €
Comité Associatif Glainois	470,00 €
Donneur de Sang	110,00 €
Restaurant du Cœur	150,00 €
Adapei Châteaubriant	50,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Julien-De-Vouvantes	150,00 €
Ogec école ND du Sacré Cœur : classe découverte du 9 au 12 mars 2026 à Paris	800,00 € (50,00 € x 16 élèves CM)
Ogec école Nazareth-St Joseph – classe ULIS 2025/2026	470,00 € (1 élève)
<b>TOTAL</b>	<b>3 362,00 €</b>

#### **4) Demandes de subventions communales 2026 par des associations diverses – 2026/02.04**

##### **Expose :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions 2026 sollicitées par des associations diverses suivantes :

- L'Association Prévention Routière,
- L'AFM Téléthon,
- L'APF France Handicap,
- Le Secours Populaire Français,
- Le Secours Catholique,
- L'Association les Eaux Vives Emmaüs,
- Adar 44,
- Lycée Briacé,
- Association Les Algues Candé,
- La Ligue des Droits de l'Homme,
- L'Association le Nez à l'Ouest

##### **Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ne donne pas suite à ces demandes.

#### **5) Participation aux frais de fonctionnement de l'école au titre de l'année 2026 – 2026/02.05**

##### **Expose :**

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant de la participation communale aux dépenses d'entretien de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur pour l'année 2026.

Le forfait communal doit être établi séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires et doit se baser sur le coût moyen départemental, qui est utilisé comme élément de référence à l'égard des communes ne disposant pas d'école publique. Il permet de déterminer le montant de la participation communale à verser à l'école privée de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur au titre de l'année 2026 comme suit :

- 650 € par élève scolarisé en élémentaire et résidant sur la commune,
- 1 235 € par élève scolarisé en maternelle et résidant sur la commune.

**Décision :**

Vu la convention de forfait communal en date du 31 octobre 2025 conclue entre la commune de la Chapelle-Glain, l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) et le Chef d'Etablissement de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur, définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole Privée Notre Dame du Sacré Cœur par la commune de la Chapelle-Glain, ce financement constituant le forfait communal,

Vu l'article 3 de la convention de forfait communal qui fixe le montant de la participation communale au titre de l'année civile en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le montant de la participation communale au titre de l'année 2026 comme suit :
  - . 650 € par élève scolarisé en élémentaire et résidant sur la commune,
  - . 1 235 € par élève scolarisé en maternelle et résidant sur la commune.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

**6) Participation aux fournitures scolaires (année scolaire 2026-2027) – 2026/02.06**

**Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe la participation financière de la commune aux fournitures scolaires et pour la rentrée scolaire 2026/2027 à :

- 35 € par élève scolarisé à l'école Notre Dame du Sacré Coeur de la Chapelle-Glain et domicilié sur la commune (montant versé à l'OGEC),
- 30 € par élève scolarisé en primaire et domicilié sur la commune de la Chapelle-Glain (versé directement aux écoles et à leur demande),
- 25 € par élève domicilié sur la commune, âgé de moins de 16 ans ou ayant 16 ans dans l'année, scolarisé en secondaire ou technique.

**7) Demande de subvention scolaire pour un enfant de la commune scolarisé en ULIS dans un établissement extérieur à la commune (année scolaire 2025/2026) – 2026/02.07**

**Expose :**

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la demande de subvention scolaire (année scolaire 2025/2026) sollicitée par l'école Nazareth-St Joseph pour un enfant domicilié sur la commune de la Chapelle-Glain et fréquentant l'ULIS : 470 € pour l'année scolaire 2025/2026.

**Décision :**

La commune ne disposant pas d'une telle structure sur son territoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accorder à l'école Nazareth-St Joseph de Châteaubriant une subvention scolaire d'un montant de 470 € pour un élève scolarisé en classe ULIS et résidant sur la commune de la Chapelle-Glain, pour l'année scolaire 2025/2026,
- Dit que les crédits pour cette participation seront inscrits au budget primitif 2026.

## **8) Compte-rendu de la réunion Ecole-Mairie le 29 janvier 2026**

### **Expose :**

Mme Nathalie BEAUDOIN fait part au Conseil Municipal du compte-rendu de la réunion Ecole-Mairie du 29 janvier 2026 suivant :

#### **COMPTE RENDU REUNION ECOLE/MAIRIE DU 29 JANVIER 2026**

**PRESENTS :** MME MAHE – MME GOUSSEAU – MME MENARD – MME WARNANT – MME GATBOIS - MME DUPONT – MR HAMARD - MME BEAUDOIN

#### **I. SEJOUR A PARIS DES CM**

Le séjour aura lieu du lundi 9 mars au 12 mars  
Le coût du voyage est de 470 euros ( 80 euros est pris en charge par l'APEL)  
Une demande de subvention sera faite auprès de la municipalité

Pour diminuer le coût du voyage plusieurs ventes sont prévues :

- Vente de brioches à la boulangerie par les élèves le 7 et 8 février et en commande jusqu'au 02/03
- Vente de gâteaux à 16 h 15 à la sortie de l'école le vendredi 13 février
- Vente de saucissons (sur commande jusqu'au 16/02)
- Vente de jus / confitures/ compotes (sur commande jusqu'au 2/03)
- Vente de viennoiserie à la boulangerie le 28 et le 01/03 (versement de 0,50 cts par viennoiserie vendue)

#### **II. INTERVENANTS**

Un intervenant de la com-com viendra donner des cours de sport avec les CP-CE-CM

Une personne de la COMCOM spécialisée dans l'art interviendra également de février à juin dans le cadre du projet éducatif de l'année avec les 3 classes.

#### **III. TRAVAUX**

- Une journée travaux est prévue le 31/03
- Des travaux d'embellissement seront à prévoir
- **Des travaux de toiture sont actuellement en réflexion**

#### **IV. DIVERS**

- le vendredi 13 février aura lieu le défilé du carnaval dans la commune

Mme MAHE nous a informé qu'à ce jour , elle comptait 11 futures petites sections pour la rentrée 2026, Cependant, il n'y aura pas de rentrée de pré-petite section .

**PROCHAINE REUNION  
JEUDI 28 MAI A 18 H 30 A LA MAIRIE**

### **Décision :**

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de la réunion.

**9) Demande de subvention classe découverte par l'Ecole Notre Dame du Sacré Coeur – 2026/02.08**

**Expose :**

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la demande de subvention communale pour la classe découverte organisée par l'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur :

- Une classe découverte pour Paris est organisée par l'Ecole pour les CM (CM1 et CM2) du 9 au 12 mars 2026. Ce voyage permettra aux 16 élèves de l'école de découvrir le patrimoine historique, culturel et géographique de la capitale ainsi que de développer leur autonomie, et découvrir la vie en Collectivité.
- Le coût du voyage revient à 470 € par élève.

**Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder à l'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur une participation financière de la commune pour la classe découverte sur Paris pour les élèves de la classe CM1/CM2 à hauteur de 50 € par élève participant et sous réserve que la classe découverte ait lieu,
- Dit que les crédits pour cette participation seront inscrits au budget primitif 2026.

**10) Budget 2026 : fongibilité des crédits (mouvement de crédits chapitre à chapitre) – 2026/02.09**

**Expose :**

Depuis le basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de la commune.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget primitif 2026.

**Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget primitif 2026.

**11) Logement communal au 13 ter rue du Château – fixation du montant du loyer – 2026/02.10**

**Expose :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux intérieurs et extérieurs du logement communal de type studio, d'une surface de 38 m<sup>2</sup>, situé au 13 ter rue du Château, sont désormais terminés.

Il précise que les diagnostics obligatoires ont été réalisés, à savoir :

- Le diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Le diagnostic de l'installation électrique,
- Le mesurage des surfaces.

Le logement est donc prêt à être mis en location à compter du 1er mars 2026.

Monsieur le Maire indique s'être renseigné auprès d'agences immobilières afin d'évaluer le montant locatif applicable pour un studio de surface équivalente situé dans le même secteur géographique.

Après comparaison des loyers pratiqués, il propose de fixer le loyer mensuel à 390 € (trois cent quatre-vingt-dix euros) hors charges.

Il précise que resteront à la charge du locataire :

- Les consommations d'électricité,
- Les consommations d'eau,
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'entretien des espaces verts restera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose également :

- De fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 390 €,
- De l'autoriser à signer le bail correspondant ainsi que tout document afférent à cette location.

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le loyer mensuel du logement communal (studio de 38 m<sup>2</sup> situé au 13 ter rue du Château à 390 € hors charges, à compter du 1er mars 2026 ;
- De préciser que les charges d'électricité, d'eau et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront supportées par le locataire ;
- De fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 390 € ;
- De maintenir à la charge de la commune l'entretien des espaces verts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document relatif à cette mise en location.

#### **12) Bâtiment communal au 21 rue Principale – devis GDMC – travaux supplémentaires - 2026/02.11**

##### **Expose :**

Lors de sa précédente séance, le Conseil municipal a approuvé le devis de l'entreprise GDMC « Rénov'à Neuf » de Loiré pour d'un montant de 2 838,64 € H.T., soit 3 122,50 € TTC, relatif au remplacement de deux linteaux en chêne, incluant la mise en place d'un échafaudage, ces travaux présentant un caractère urgent.

À la suite du piquetage des murs de la façade, il a été constaté que les deux linteaux en chêne situés au-dessus de la porte et de la fenêtre du rez-de-chaussée présentent également un état de dégradation avancé compromettant leur solidité. Il apparaît donc nécessaire et urgent de procéder à leur remplacement.

L'entreprise GDMC a, en conséquence, établi un devis complémentaire pour ces travaux supplémentaires d'un montant de 1 618,64 € H.T., soit 1 780,50 € TTC.

##### **Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux supplémentaires susvisés pour un montant de 1 618,64 € H.T., soit 1 780,50 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section d'investissement.

### **13) Assainissement collectif – convention de mission d'assistance technique avec le Département (période 2026-2028) – 2026/02.12**

#### **Expose :**

En application de l'article R.3232-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut bénéficier de l'assistance technique mise en place par le Département en matière d'assainissement collectif.

Dans la continuité de son action engagée depuis de nombreuses années, le Département de Loire-Atlantique poursuit son offre d'assistance technique dans ce domaine.

Cette assistance doit faire l'objet d'une convention entre le Département et la commune, laquelle précise le contenu des missions, les modalités d'intervention ainsi que les conditions financières.

La convention, conclue pour la période 2026-2028, a pour objet de définir les rapports entre les parties concernant la mission d'assistance technique fournie par le Département à la commune, dans le domaine de l'assainissement collectif, conformément aux articles L.3232-1-1, R.3232-1 et R.3232-1-1 à R.3232-1-4 du Code général des collectivités territoriales.

Les missions assurées par le Département comprennent notamment :

- L'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues ;
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- L'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations ;
- L'assistance pour la programmation des travaux ;
- L'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

La rémunération annuelle de cette assistance est fixée à 0,80 € par habitant, conformément aux modalités définies par le Département.

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le recours à l'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif pour la période 2026-2028 ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante, notamment la participation financière annuelle fixée à 0,80 € par habitant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

### **14) Compa du Pays d'Ancenis – avis sur le projet de SCoT – 2026/02.13**

#### **Expose :**

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, a arrêté le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis.

En application des articles L143-20 et R143-4 du code de l'urbanisme, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet de SCoT ;

#### **Décision :**

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.143-20 et R.143-4 ;
- Vu la délibération du 11 décembre 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis ;
- Vu le dossier transmis par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis tel qu'arrêté par délibération du 11 décembre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

#### **15) Point sur les bâtiments communaux**

**Expose :**

Un point est fait sur le logement au 13 ter rue du Château et sur l'église.

**Décision :**

Le Conseil Municipal prend acte du point fait sur les bâtiments communaux.

#### **16) Point sur les travaux voirie**

**Expose :**

Un point est fait sur les travaux voirie :

- chicanes rue du Château
- élagages VC en cours.

**Décision :**

Le Conseil Municipal prend acte du point fait sur les travaux voirie.

#### **17) Renouvellement Adhésion Polleniz – exercice 2026 – 2026/02.14**

**Expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à Polleniz, organisme œuvrant dans les domaines de la protection des végétaux, de l'environnement et de la santé publique ;

Considérant que cette adhésion permet :

- L'organisation, pour le compte de la commune, de luttes collectives ainsi que d'actions de surveillance et de prévention ;
- La participation des administrés aux opérations de lutte dans un cadre légal, avec couverture par la responsabilité civile de l'organisme ;
- Le versement de défraiements aux bénévoles sous forme de primes à la capture dans le cadre des luttes collectives contre les rongeurs aquatiques envahissants, sans ouverture d'une régie municipale ;
- De répondre aux obligations de moyens incombant au Maire en matière de lutte obligatoire, limitant ainsi la responsabilité de la collectivité en cas de recours de tiers ;
- L'accès à une veille technique et réglementaire ainsi qu'à un accompagnement spécialisé ;
- Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour 2026 s'élève à 184,45 € ;

**Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune à Polleniz pour l'année 2026 ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ;

- Désigne Monsieur Emmanuel PLOTEAU en qualité de délégué de la commune auprès de Polleniz.

### **18) Lutte contre le frelon asiatique – 2026/02.15**

#### **Expose :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune était engagée auprès de l'association Polleniz 44 dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Il est précisé que la convention en cours prévoit un délai de préavis d'un mois pour toute décision de non-reconduction.

Après étude des modalités proposées pour 2026, il est envisagé de ne pas reconduire l'adhésion à ce dispositif et de conclure une convention avec l'association ASAD 44, afin d'assurer la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal, tant sur le domaine public que privé.

La convention proposée avec l'ASAD 44 prévoit les modalités suivantes :

Modalités d'intervention :

- Intervention limitée aux nids accessibles à la perche ( $\leq 20$  mètres) ;
- Exclusion des nids nécessitant le démontage de toiture ou de bardage ;
- Possibilité pour la commune de recourir à un autre prestataire si nécessaire ;
- Sur le domaine public : intervention sur demande de la mairie, avec appui possible des services techniques pour la sécurisation ;
- Sur le domaine privé : intervention possible, le propriétaire effectuant un don volontaire à l'association ;
- Transmission annuelle, au mois de janvier, d'un bilan du nombre d'interventions réalisées sur le domaine public.

Modalités financières :

- Versement d'une subvention annuelle fixe de 400 € ;
- Versement d'un don complémentaire de 50 € par nid détruit sur le domaine public, sur la base d'un bilan annuel transmis par l'association.

Durée :

- Convention conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement ;
- Reconduction avant le 1er mars, effective après mail de réengagement et versement de la subvention.

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas reconduire l'adhésion au dispositif proposé par Polleniz 44 pour l'année 2026 ;
- Approuve la conclusion d'une convention avec l'association ASAD 44 pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- Valide les modalités financières, à savoir le versement d'une subvention annuelle de 400 € ainsi qu'un don complémentaire de 50 € par nid détruit sur le domaine public ;
- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.